

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/045

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le programme des festivités prévues sur la Commune Villeneuve-lès-Maguelone le 31 mai et 1^{er} juin 2025, à l'occasion de la troisième édition de la Poulpinade ;

Considérant que cet évènement valorise l'agriculture, les produits agricoles, agroalimentaires, de la mer et du bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En tant que porteur de projet public, la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE sollicite un financement partiel de la Région OCCITANIE pour l'organisation de la manifestation « Poulpinade » se déroulant les 31 mai et 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 :

Le coût de la manifestation, charges de personnel inclus étant supérieur à 15 000 € TTC, le montant de la dépense éligible étant atteint, la Commune sollicite une subvention à hauteur de 2525 € au financeur public.

ARTICLE 3 :

Cette subvention contribuera à financer les animations et la communication, permettant d'organiser et promouvoir cet évènement, mettant en valeur les produits locaux et de la mer ainsi que les professionnels associés.

ARTICLE 4 :

Une invitation officielle sera adressée à la Présidente de Région, précisant la date et l'heure de l'inauguration de cet évènement.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 28 MAI 2025 -
Et publication le 28 MAI 2025 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 20/05/2025

Le Maire
Véronique NEGRET

